

ajourné le mardi 19 mai, du projet de résolution suivant:

Qu'il est opportun de présenter une mesure modifiant la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec en vue de prolonger d'un an l'autorité d'exercer des opérations bancaires, accordé aux banques auxquelles ces lois s'appliquent.

M. Olson: Monsieur le président, hier soir, lorsque le comité a levé la séance, je disais qu'un certain nombre de recommandations et de propositions de la Commission Porter, auxquelles les membres de mon parti souscrivent et donnent leur assentiment, devraient être mises en œuvre aussi rapidement que possible. En réalité, j'ai signalé qu'on trouvait dans ce rapport, sur le fonctionnement du régime bancaire au Canada, plusieurs nouveaux concepts, pourrait-on dire, qu'on devrait accepter. J'aimerais, au nom de mon parti, exprimer notre approbation, en citant un passage des recommandations de la commission royale, selon lequel la commission recommande qu'on prenne des mesures contre une concentration excessive du régime financier et que soient interdites par la loi les ententes entre les institutions financières visant à la fixation des prix. Puis, on trouve aux pages 419 et 420 du rapport ce passage dans lequel la commission signale:

...qu'une situation de concurrence est inconfortable et que les hommes d'affaires, quels que soient les succès qu'ils y obtiennent, sont inclinés à chercher des abris contre elle.

A mon avis, il en est peut-être ainsi dans les affaires de banque comme dans les autres affaires. La commission a aussi recommandé que le ministre des Finances soit pourvu des pouvoirs nécessaires pour empêcher des accords de prêts et d'emprunts entre des institutions bancaires, et imposer une limite à la quantité des conseils d'administration s'entre-croisant entre les institutions bancaires et d'autres institutions financières.

Comme je l'ai signalé, monsieur le président, en cela, nous sommes d'accord; mais quand il s'agit de la politique monétaire et de la gestion de la dette dont traite le chapitre 22 du rapport de la Commission Porter, je veux que le ministre des Finances sache que les membres de mon parti s'opposent énergiquement à certaines des remarques que renferme ce chapitre, ainsi qu'au principe que la commission semble avoir adopté. Par exemple, à la page 517 du rapport, voici ce qu'on trouve:

Malgré la réapparition récente sous une forme subtile de la controverse du «fardeau de la dette», il est généralement admis que les paiements d'intérêt faits à l'intérieur du pays sont assimilables à des paiements de transfert, et qu'ils affectent la distribution des revenus et de la richesse et imposent certains frais administratifs mais n'imposent pas d'autres fardeaux tangibles à l'ensemble de la collectivité.

Si l'on voit d'un bon œil les frais de \$1,035,000,000 représentant les intérêts annuels que paient les contribuables du pays

et qu'on affirme que ce n'est pas un fardeau pour la collectivité, nous ne sommes pas d'accord et nous rejetons ce principe. Le rapport continue ainsi:

Puisque la dette du gouvernement fédéral est pratiquement toute détenue au Canada, ce point de vue s'applique à notre cas.

Si toute la population canadienne possédait une part égale de la dette du pays, je dirais que cet argument est valable, mais rappelons-nous qu'en 1958 le gouvernement fédéral a décidé de faire rentrer toutes les obligations de la victoire qui avaient été émises pendant la guerre et de les transformer en d'autres émissions à long terme. On a demandé au ministre des Finances à ce moment-là: «Où avez-vous trouvé ces obligations de la victoire?» En effet, la plupart d'entre elles étaient évidemment des valeurs non enregistrées et négociables. Il n'a pas dit précisément qui en était propriétaire à ce moment-là, mais il a répondu, je crois, qu'il était inquiet du nombre d'obligations qui se trouvaient dans les chambres fortes des banques à charte et autres institutions financières. Si l'on accepte d'une manière générale et si l'on croit qu'il est bon que ces taux d'intérêt payés par le Trésor fédéral constituent un moyen de distribuer une certaine part de notre revenu à ces institutions financières—et si tel est le but—je crois que le régime financier et monétaire du Canada est au plus bas. Nous ne pouvons pas accepter cela, monsieur le président.

Nous pouvons voir évidemment que l'auteur du rapport s'en prend au parti du Crédit social lorsque, à la page précédente, il dit ce qui suit:

L'opinion selon laquelle le gouvernement ne devrait pas payer d'intérêt sur sa dette, finançant ses besoins exclusivement par l'émission de monnaie, est la réduction à l'absurde de cette thèse. Une telle politique, conjuguée avec des déficits gouvernementaux, conduirait inévitablement à une facilité extrême du crédit dans tout le système, à une crise du change et, finalement, à une inflation incontrôlable. Plusieurs de ceux qui proposent cette idée ignorent les limites physiques de la capacité de production, prenant pour acquis que ce que l'on peut payer peut être produit aux prix courants du marché.

Nous ne préconisons pas que le gouvernement ne devrait verser absolument aucun intérêt sur sa dette. Voici l'argument qu'on invoque pour appuyer cet avancé:

Plusieurs de ceux qui proposent cette idée ignorent les limites physiques de la capacité de production, prenant pour acquis que ce que l'on peut payer peut être produit aux prix courants du marché.

Ce que nous avons dit, c'est que ce qui peut se fabriquer peut se payer—mais le contraire ne s'appliquerait pas. Ce que nous avons dit, c'est que ce qui est matériellement possible devrait être financièrement réalisable. Selon nous, si la révision de la loi sur les banques et les modifications relatives à cette